Les aides pour la rénovation énergétique de mon logement

Le parcours de rénovation énergétique des ménages repose depuis le 1er Janvier 2022 sur 3 grandes étapes :

- Je m'informe avec « France Rénov' »,
- Je suis accompagné par un « Accompagnateur Rénov' »,
- Je réalise mes travaux et je bénéfice d'un financement avec « MaPrimeRénov' ».

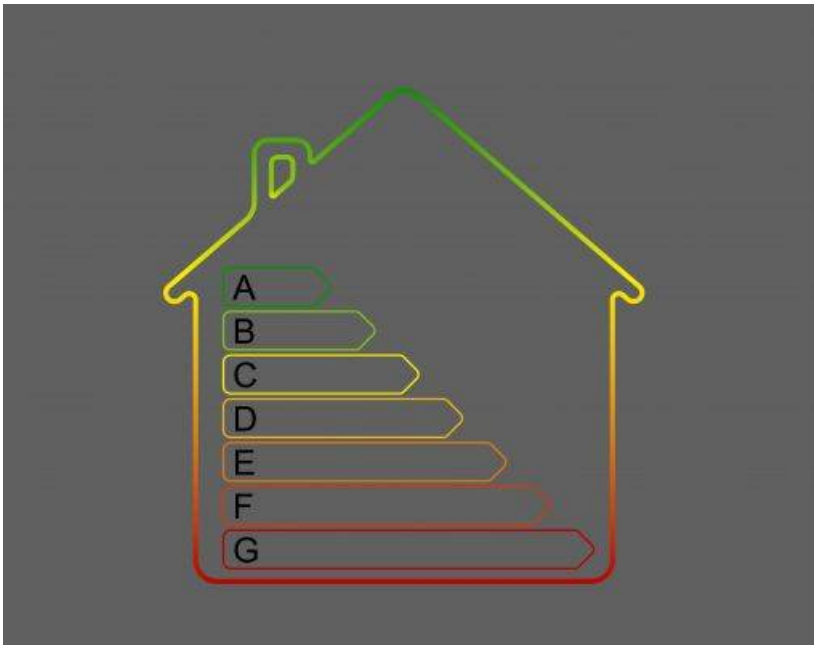

Au niveau local, dans le cadre du dispositif Val d'Oise rénov', cofinancé notamment par la communauté d'agglomération val Parisis, cela se traduit par :

- Un conseiller France Rénov', guichet unique du Val d'oise, l'ADIL
- Un accompagnateur Rénov', Soliha
- Un dispositif de financement MaPrimeRénov', géré au niveau national par l'ANAH
- Une aide locale complémentaire, Aide de Solidarité Ecologique Val Parisis

Qu'est-ce que l'aide de solidarité écologique Val Parisis ?

L'aide communautaire de solidarité écologique est une aide de 450 € par logement accordée par la Communauté d'agglomération dans le cadre du parcours de rénovation énergétique des ménages les plus modestes.

Il s'agit d'une aide individuelle aux travaux, complémentaire à certaines des aides octroyées par l'ANAH.

Ainsi, le projet de travaux énergétiques du propriétaire-occupant ou du propriétaire-bailleur doit préalablement être subventionné au titre soit du programme Maprimerénov'Sérénité soit du programme Maprimerénov'Copropriétés.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec l'aide Maprimerénov'.

Pour vous renseigner :
Service d'aide à la Rénovation Energétique Val d'Oise rénov'
Tél. 01 30 32 83 15
ou prise de rdv en ligne : https://adil95.fr/RESERVATION

Qui peut bénéficier de l'aide de solidarité écologique de la communauté d'agglomération Val Parisis ?

Les ménages modestes et très modestes dont le projet de travaux est éligible à Maprimerénov' Sérénité ou Maprimerénov' Copropriétés pourront bénéficier en plus de l'Aide de solidarité écologique Val Parisis.

Leur accompagnateur Rénov', opérateur agréé, sera alors en charge de déposer une demande d'aide auprès de la communauté d'agglomération, puis une fois les travaux achevés et certifiés conformes, de déposer la demande de versement des fonds.

Pour vous renseigner :
Service d'aide à la Rénovation Energétique Val d'Oise rénov'
Tél. 01 30 32 83 15
ou prise de rdv en ligne : https://adil95.fr/RESERVATION

Quelles conditions d'éligibilité à l'Aide de solidarité écologique de la CA Val Parisis ?

- Je suis un ménage modeste/très modeste
- Ou je suis un propriétaire bailleur qui souhaite rénover le logement de ses locataires
- Je suis accompagné par un opérateur agréé
- Mon projet est nécessairement validé en amont par l'Anah dans le cadre de Maprimerénov' Sérénité ou Maprimerénov' Copropriétés
- Mes travaux n'ont pas commencé

Pour vous renseigner :
Service d'aide à la Rénovation Energétique Val d'Oise rénov'
Tél. 01 30 32 83 15
ou prise de rdv en ligne : https://adil95.fr/RESERVATION

Quelles sont les différentes aides financières disponibles aujourd'hui pour m'aider à rénover mon logement ?

Les aides dédiées de l'Etat dans le cadre du dispositif *Maprimerénov'*

- *Maprimerénov'*
- le cadre spécifique des ménages les plus modestes : *Maprimerénov'Sérénité* (ex *Habiter mieux sérénité*)
- le cadre spécifique des copropriétés : *Maprimerénov'Copropriété*

L'aide de la communauté d'agglomération Val Parisis pour les ménages modestes et très modestes bénéficiaires de *Maprimerénov'Sérénité* ou dont la copropriété bénéficie de *Maprimerénov'Copropriété* : Aide de solidarité écologique

Pour vous renseigner :
Service d'aide à la Rénovation Energétique Val d'Oise rénov'
Tél. 01 30 32 83 15
ou prise de rdv en ligne : https://adil95.fr/RESERVATION

Qui peut bénéficier de MaprimeRénov' ?

Il vous faut :

- être propriétaire d'un logement construit depuis au moins 15 ans ;
- faire réaliser les travaux par une entreprise Reconnues Garantes de l'Environnement (RGE).

Actualité 2022 chaudière au fioul : si votre logement a entre 2 ans et 15 ans et que vous devez remplacer votre chaudière à fioul, vous pouvez réaliser vos travaux sur la base d'un devis signé entre le 1er janvier 2022 et le 31 août 2022 et vous pourrez déposer une demande de prime pour votre nouveau système de chauffage et pour le forfait de dépose de cuve à fioul à partir du 1er septembre 2022.

MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec *MaPrimeRénov'Copropriétés* ni avec *MaPrimeRénovSérénité*.

Pour vous renseigner :
Service d'aide à la Rénovation Energétique Val d'Oise rénov'
Tél. 01 30 32 83 15
ou prise de rdv en ligne : https://adil95.fr/RESERVATION

Comment bénéficier de MaprimeRénov' ?

Source : https://www.maprimerenov.gouv.fr/

Liens utiles
Val d’Oise rénov’, le Service d’accompagnement à la rénovation énergétique